

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) DE LA SAULDRE

Dans la phase de consultation qui s'est déroulée en début d'année, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 18 avril 2014, donné un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques de la Sauldre sous réserve de revoir certains points.

Consécutivement à cette phase de consultation, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sauldre a été modifié. Ces modifications étant substantielles, la Préfecture de Loir-et-Cher a décidé de procéder à une nouvelle consultation auprès de l'ensemble des collectivités et des différents organismes initialement consultés.

Après examen du dossier, nous avons pu constater que les rectifications demandées au cours de notre Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, ont bien été prises en compte. Toutefois, une petite erreur matérielle s'est glissée dans le rapport de présentation, page 26. En effet, il est fait référence, à titre d'exemple, à la carte des enjeux de notre commune non rectifiée alors que la cartographie générale des enjeux a bien été corrigée. Il est donc nécessaire de mettre le rapport de présentation à jour.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et Mme VACHER)

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

La commune a conclu, fin 2011, un contrat de délégation de service public avec la MAJO pour la gestion du camping municipal, d'une durée de trois ans et qui prendra fin le 31 décembre 2014. Il convient donc que la ville se positionne sur le choix du mode de gestion du service public du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 12 du règlement intérieur, adopté par le Conseil Communautaire le 16 juin 2014, prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé de prendre connaissance de ce rapport en date du 3 novembre 2014, qui est joint à la présente convocation, et de l'adopter.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et Mme VACHER)

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR L'EXERCICE 2013

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le rapport annuel d'activités 2013 est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

OPERATIONS IMMOBILIERES

ACQUISITION D'UN TERRAIN CR N° 97 DIT "TRAITE DES BEAUX MOINES"

Dans le cadre de l'alignement du CR n° 97 dit Traite des Beaux Moines, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 389 de 15 m² au prix de 4 euros le mètre carré, à Mmes DRIVAS Mélina et DRIVAS Zoé.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 absents : M. GABILLAS et Mme VACHER)

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE VEILLEINS

Il est proposé la vente de la parcelle communale cadastrée section CK n° 321, d'une superficie de 876 m², située route de Veilleins, au prix forfaitaire de 20 000 euros nets vendeur, à M. Christophe KIR.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 absents : M. GABILLAS et Mme VACHER)

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA FREQUENTATION D'UN ELEVE EN C.L.I.S.

La commune de Selles sur Cher nous demande une participation de 510,88 euros pour la fréquentation en C.L.I.S. (Classe pour l'Inclusion Scolaire) du 1^{er} degré d'un élève habitant notre commune pour l'année scolaire 2014-2015 et pour lequel toute justification nous a été fournie.

Adopté à l'unanimité

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalité concernant les taxes d'urbanisme à :

- M. BENITO Jésus - N° P.C. : 19411R0104 pour la somme de 71,71 euros ;
- SCI HYB - N° P.C. : 19412R0030 pour la somme de 341,82 euros.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, selon les créations suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps incomplet (29/35^{ème}) ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps incomplet (26/35^{ème}).

Adopté à la majorité (24 pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS et Mme VACHER)

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Par courrier du 27 octobre 2014, Monsieur Manuel ESPINOSA, Trésorier Principal, sollicite le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes, consécutivement au nouveau mandat municipal installé le 5 avril 2014.

Il est proposé à la nouvelle assemblée de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité en faveur de Monsieur ESPINOSA, à compter du 5 avril 2014, selon un décompte remis à la clôture de chaque exercice et selon les taux suivants qui représentent 80 % des taux maxima autorisés par la réglementation :

- 2,4 p.1000 : sur les 7 622,45 premiers euros ;
- 1,6 p.1000 : sur les 22 867,35 € suivants ;
- 1,2 p.1000 : sur les 30 489,80 € suivants ;
- 0,8 p.1000 : sur les 60 979,61 € suivants ;
- 0,6 p.1000 : sur les 106 714,31 € suivants ;
- 0,4 p.1000 : sur les 152 449,02 € suivants ;
- 0,2 p.1000 : sur les 228 673,53 € suivants ;
- 0,08 p.1000 : au-delà de 609 796,07 €.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UN CONCOURS "ILLUMINATIONS DE NOEL"

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, et à compter de 2014, la municipalité souhaite organiser un concours annuel d'illuminations de Noël, ouvert aux habitants et aux commerçants de la ville, dans l'objectif d'animer la cité, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet de règlement est joint à la présente convocation.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES EPCI AUXQUELS ELLE ADHERE POUR L'EXERCICE 2013 : S.I.D.E.L.C.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le rapport d'activités 2013 du SIDELC est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.